PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2012

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Procurations 04
Absents 06
Votants 25
Convoqués le 15/05/2012
Affiché le 30/05//2012

L'an deux mille douze et le vingt deux mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, Mme TEMPESTA, M.VIGNES, Mme LIBERATI, M.TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M. BENARFA, M.BARRAU, Mme GREGOIRE, M.DORET, Mme GOUBELET, M.AYCAGUER, Mme GUIHUR, M.MASSIP-PAILHES, M.PONS, M.BENAC et M.BARDOU.

<u>Procurations</u>: Mme LAUTRE donne procuration à M. HELLE, Mme MAZIC donne procuration à Mme GUIHUR, Mme DARNISE donne procuration à M.BARDOU, M. DURAND donne procuration à M. BENAC.

Absents excusé(e)s: Mme PAILHES, Mme LAUTRE, Mme MAZIC, Mme DARNISE et M.DURAND.

Absent(e)s: M.PESSANT,

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Madame GREGOIRE est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Mmes GOUBELET, BOUFFARTIGUE et M.BENAC, arrivés en cours de séance, n'ont pas pris part à ce vote.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2012.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Mme GOUBELET, Mme BOUFFARTIGUE et M.BENAC, arrivés en cours de séance, n'ont pas pris part à ce vote.

Votants : 22 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 2 (M. Bardou et sa procuration) Adopté à la majorité

3. <u>Demande de subvention pour la numérisation du cinéma.</u>

Monsieur Turrel, adjoint en charge de culture et de la communication, précise que les travaux de numérisation de la salle de cinéma, au centre socio-culturel, sont terminés mi mai 2012.

Dès lors, il y a lieu de compléter par délibération une demande de subvention au montant maximum sur la base des derniers chiffrages de travaux soit 131 687.85 € HT qui se décompose de la manière suivante:

N° Lot	Nature travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Peintures-plâtrerie	LOURDE	7 866.58 €	9 408.43 €
Lot 2	Menuiseries	COSTES	1 415,00 €	1 692,34 €
Lot 3	Electricité	SOCOREM	8 726.27 €	10 436.62 €
Lot 4	Equipements numériques	DECIPRO	113 680.00 €	135 961.28 €
	TOTAL	131 687.85 €	157 498.67 €	

Le but de ce vote est de finaliser le financement de l'opération, les travaux étant terminés, nous sommes en mesure de demander les subventions aux 3 partenaires apporteurs potentiels de subventions.

Toutefois, finaliser ce plan de financement est une opération ardue avec des critères de financement qui diffèrent suivant les entités administratives.

Ainsi, le Conseil Régional subventionne à hauteur de 15 % sur une assiette de travaux subventionnable de 90 000 € (ce qui est le cas) soit 13500 € de subvention.

Le Conseil Régional pose comme autre condition que la part de financement de l'ensemble des collectivités territoriales ne devra pas excéder 30 % du plan de financement; enfin il exige que la part d'autofinancement ne soit pas inférieure à 10 %.

Le Conseil Général différencie l'acquisition du matériel cinématographique (30 % de subvention) des travaux à réaliser pour l'installer (50 % de subvention) soit une subvention totale prévisible de $38\ 259\ \epsilon$; enfin il exige que la part d'autofinancement ne soit pas inférieure à 20 %.

Le **Centre Nationale du Cinéma** reste vague dans son mode de financement mais sa quote-part serait environ de 50 000 €.

Ajoutons que chaque entité finance ou pas tel ou tel équipement, ou telle ou telle prestation notamment les extensions de garantie, et que chaque entité tient compte de la subvention de l'autre pour évaluer sa participation.

Comme il avait été annoncé précédemment, la part finale de la commune serait d'un montant de 26 000 € HT, l'investissement étant remboursé sur 5 ans suivant l'opération de financement montée avec Ciné Carbonne.

Après cet exposé, Monsieur Turrel indique que l'équipement numérique du cinéma fera l'objet :

- -d'une inauguration le mercredi 27 juin 2012 à 18h30, au cours de laquelle une projectiondémonstration d'un court métrage, en 3D, sera effectuée par l'équipe de Ciné Carbonne,
- suivie d'un moment de convivialité avec un apéritif dans la salle des fêtes.

Monsieur Aycaguer ajoute qu'un autre film en 3 D (un long métrage) sera projeté aussi après l'apéritif dans la salle de cinéma et que Mme Goubelet retenue pour la bonne cause d'une projection d'un film rejoindra la présente séance à la fin de cette projection.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide financière maximum du Conseil Général, du Conseil Régional et du Centre National du Cinéma sur la base des chiffrages définitifs.

Mme BOUFFARTIGUE et M.BENAC arrivés en cours de séance ont pris part au vote.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

4. <u>Demande de subvention auprès du Conseil Régional : extension du parking de la</u> Gare.

Madame Bouffartigue, adjointe en charge du génie urbain, du développement durable et des bâtiments communaux, expose que le projet d'extension du parking de la gare peut faire l'objet d'une subvention allouée par le Conseil Régional, en charge des transports ferroviaires.

Cette demande de subvention au taux maximum est à valider par le Conseil municipal sur la base des chiffrages de travaux les plus récents :

Travaux d'aménagement du parking

371 855.26 € TTC

Eclairage public

95 942 € TTC

Monsieur le Maire intervient pour souligner que, pour l'instant, rien, en termes de travaux, n'est réalisé. La collectivité se trouve confrontée à l'incertitude de la part de SNCF-RFF qui hésite entre la vente du terrain et la mise à disposition de celui-ci pour 15 ans, solution peu avantageuse pour la commune, qui doit investir sans être propriétaire.

Dans le cas présent, il s'agit d'officialiser une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour finaliser le coût global de cette extension du parking de la gare : c'est donc bien un vote sur le processus de l'opération qui est demandé.

Monsieur le Maire rajoute que, la police municipale en collaboration avec les services de la gendarmerie ont évalué la provenance des véhicules stationnés à la gare de Carbonne. Il en ressort que 70% environ des véhicules appartiennent à des personnes de la Communauté de communes du Volvestre, ce qui conforte le besoin de cette extension.

Mme Bouffartigue commente les plans d'aménagement avec notamment 233 de places de parking prévus, ce qui représente 9 fois le parc de stationnement existant.

Monsieur le Maire évoque les sens de circulation : par mesures de sécurité, il est impératif de prévoir la sortie et l'entrée au même endroit.

Monsieur Pons note qu'à Noé, il en est ainsi.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal. Mme Goubelet rejoint la séance et prend part au vote.

> Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

5. <u>Projet urbain partenarial relatif à la réalisation de la voie de desserte Carrefour vers le futur groupe scolaire à Millet (Annexes N°1).</u>

Monsieur le Maire expose que, en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal avait déjà statué favorablement sur la demande de Carrefour Property, visant à demander à la commune la création d'une voie à raccorder sur le Rond-point du Pradet pour desservir l'ensemble commercial et ensuite le futur groupe scolaire, cette voie étant vouée à intégrer la voirie communale après sa mise en service, selon la procédure en vigueur.

Cette voie structurante pour les opérations du groupe scolaire et de Carrefour Property a clairement été affichée et positionnée aux orientations d'aménagement du PLU.

Ensuite, un maître d'œuvre a été désigné pour étudier, coordonner, suivant marché N°2011-12 du 15 mars 2011.

Afin de finaliser l'opération d'aménagement de la zone, et sur la base des études réalisées par le maître d'œuvre, le bureau d'études Burotec, il est désormais possible de formaliser le projet par

convention. Cette convention prend la forme juridique d'un **Projet Urbain Partenarial**, (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

<u>Le PUP a surtout l'avantage de préfinancer</u> l'équipement public projeté, à la différence des taxes d'urbanisme (Taxe locale d'équipement transformé en Taxe d'aménagement, Participation Voirie et Réseaux recueillies a posteriori de l'opération d'aménagement).

Le projet urbain partenarial doit respecter 3 conditions substantielles :

- le financement doit concerner un ou des équipements publics à réaliser (dans le cas présent : les équipements nécessaires à la création d'une voie de desserte, tant les réseaux que la voirie) ; le coût d'un équipement s'entend au sens large et ne doit pas se limiter au seul coût des travaux, mais peut s'étendre à tous les frais d'étude, coût du foncier et à l'engagement de frais divers,
- la participation du partenaire privé ne peut se traduire par la réalisation de travaux mais doit bien se concrétiser par une participation financière, et éventuellement par un apport en nature de terrains,
- Il ne peut être demandé au partenaire privé une participation de la totalité de l'équipement public.

Le projet urbain partenarial induit :

- Une exonération de la Taxe d'aménagement (maximum de 10 ans), sur le périmètre défini au PUP (futur ensemble commercial porté par Carrefour),
- Le PUP reste un outil uniquement financier et la collectivité doit réaliser ces équipements sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

<u>Les points clés</u> de ce projet urbain partenarial soumis au conseil municipal joint en annexe 1 sont les suivants :

- -un montant prévisionnel et global de travaux et d'études estimés à 1 256 030.62 €,
- -la participation négociée avec Carrefour est proposée à hauteur de 734 148.03, à laquelle sera déduite l'apport en nature du terrain correspondant à l'emprise de la future voie et estimé à $46\,000$ HT par France Domaine, afin d'aboutir à une contribution financière de Carrefour de $688\,148.03$.
- un calendrier prévisionnel de paiement de la participation de Carrefour,
- une exonération de la taxe d'aménagement (fraction communale) pour une durée de 10 ans au titre de l'ensemble commercial.

Par ailleurs, il a été demandé un accord de principe sur l'élaboration de ce PUP avec Carrefour au SMEA 31, au SDEHG, et à la communauté de communes, dans la mesure où la participation financière de Carrefour concerne pour partie le financement de travaux (réseaux d'assainissement, éclairage, voirie) qui relèvent de la compétence assurée par chacun de ces 3 partenaires publics, syndicats ou EPCI. Il appartient bien à la commune de Carbonne qui a la maîtrise foncière du territoire et la compétence relative au PLU de procéder à l'élaboration de ce PUP sur initiative de Carrefour.

Monsieur Bros souligne les motivations du choix du PUP, parmi plusieurs processus : le PUP a l'avantage d'être souple car contractuel dans un cadre juridique encore récent et présente l'intérêt surtout de faire préfinancer l'équipement public concerné, à la différence de la Taxe locale d'équipement (TLE) remplacée par la taxe d'aménagement (TA).

L'objet de la convention est l'accès au rond-point du Pradet par une voie nouvelle desservant Carrefour et le futur groupe scolaire.

La participation financière de Carrefour s'effectuera en 2 phases sur 2 années civiles.

Outre la répartition financière de l'opération, concrètement les négociations ont porté sur la définition de la voie dans ses caractéristiques (l'éclairage public, largeur, voie piétonne et cyclable, espaces verts de chaque côté).

IL est confirmé à Mme Libérati que les moyennes surfaces se verront exonérées de la taxe d'aménagement (durée 10 ans) dans la mesure où elles font partie de l'emprise du projet porté par Carrefour.

Monsieur le Maire met en avant la balance faite entre les 245 000 € estimés de cette exonération face à la participation financière de 688 148.03 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire observe que l'apport en nature estimé à 46 000 € HT par France Domaine qui se déduit de la participation de Carrefour est très largement inférieur au coût réel d'acquisition du foncier conclu par Carrefour.

Monsieur le Maire souligne que le projet est complexe car il engage d'autres partenaires, SMEA 31, SDEHG et communautés de communes compte tenu de la diversité des équipements publics à réaliser (voirie et réseaux). Avec ces partenaires, qui ont établi un accord de principe sur le PUP, il y aura lieu de finaliser des conventions financières spécifiques.

<u>Dans son volet « voirie »</u>, Monsieur Bros mentionne que la création de cette voie de desserte se déclinerait selon un processus juridique en 3 étapes :

- -signature du PUP approuvé par délibération du conseil municipal,
- -l'apport en nature du terrain correspondant à l'emprise de la future voie serait à traduire par un acte authentique, afin que l'emprise de la voie de desserte intègre d'abord le domaine privé de la commune,
- enfin, la mise en œuvre d'une procédure de classement dans la voirie communale, avant la mise en service de cette nouvelle voie.

Monsieur Ayçaguer demande si Carrefour sera installé avant l'école.

Monsieur Bros indique que Carrefour prévoit une ouverture pour septembre 2013. A cela, Mme Tempesta précise que l'ouverture du groupe scolaire est programmée pour septembre 2014,

Monsieur le Maire mentionne l'incidence de la subvention du Conseil Général sur le projet du groupe scolaire.

Monsieur Bénac demande confirmation du coût global : 1.200 000 €. Selon lui, il s'agit d'une voirie destinée à recevoir la circulation des poids lourds du fait de Carrefour, cela génère donc des frais d'entretien conséquents.

Monsieur Cot répond que les études et les chiffrages ont pris en compte ces contraintes.

Monsieur le Maire fait remarquer que la route servira aussi à la desserte de l'école avec notamment des bus.

Monsieur Doret s'enquiert des fouilles sur Millet.

Mme Tempesta confirme la bonne nouvelle; le diagnostic est négatif sur les 2 projets : école et Carrefour. Il a été demandé une confirmation officielle de la DRAC (Direction des Affaires culturelles) sans attendre la fin du délai réglementaire (4 mois).

Afin de décliner en toute logique les orientations d'aménagement affichées au Plan Local d' Urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- l'autorisation de signer la convention de projet urbain partenarial avec le groupe Carrefour,
- l'autorisation de signer tous les actes découlant du PUP dont notamment l'acte authentique traduisant l'apport en nature de 46 000 € HT, et les conventions financières à mettre en œuvre avec le SMEA, le SDEHG, la communauté de communes du Volvestre,
- l'autorisation de mettre en œuvre la procédure de classement dans la voirie communale, avant la mise en service de cette nouvelle voie destinée à desservir l'ensemble commercial et le futur groupe scolaire.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

6. Convention de mise à disposition de services au SMEA 31 ;

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence assainissement au SMEA 31, les agents du service de l'eau interviennent, dans le cadre d'une mise à disposition de services, pour le compte du syndicat mixte et ce dans le but de faciliter la mise en œuvre les compétences dudit syndicat.

A cet effet il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition de services qui précise le service mis à disposition, les missions effectuées par les agents mis à disposition, la catégorie des agents mis à disposition, le pourcentage équivalent Temps plein des agents mis à disposition, le coût unitaire du service, les dates de début et de fin de la convention.

Monsieur le Maire fait état de plus de 20 000 € à régulariser.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7. Extension de l'éclairage public chemin de Saint Laurent.

Madame Bouffartigue indique que, sur la demande de la commune, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a été sollicité pour une étude concernant les travaux suivants, en vue de l'extension de l'éclairage public sur le chemin de Saint-Laurent devant la zone artisanale de Naudon 2 :

- Fourniture et pose d'une commande dans le poste P86 « Laujol », équipée d'une horloge astronomique,
- Fourniture et pose de 8 ensembles d'éclairage public identiques aux modèles existants sur la zone artisanale Naudon 1, à savoir mât en acier galvanisé de hauteur de 8 mètres+ crosse + 0.5 mètre + appareil catégorie 2 avec source 100 watts.

Le coût de ce projet est estimé à 18 879 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	2 806 €
Part gérée par le SDEHG	10 606 €
Part au maximum restant à charge de la commune	5 467 €
TOTAL	18 879 €

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEHG serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible serait à solliciter auprès du Conseil Général.

Madame Bouffartigue indique que les travaux de l'extension de Naudon pourront être réalisés après un diagnostic archéologique comme à Millet. Ce diagnostic est programmé du 18 juin au 29 juin 2012, tout en escomptant qu'il soit négatif.

Mme Bouffartigue fait état également d'un troisième diagnostic archéologique sur le terrain de la future station d'épuration, qui pourrait se révéler positif.

En effet, Monsieur le Maire mentionne que le site de la Rivière a fait l'objet de dépôt d'amphores lors de travaux effectués par l'ancien SIVOM du canton de Carbonne.

Mme Guihur revient sur le partenariat avec le SDEHG et sur sa capacité à proposer des solutions alternatives d'éclairage public comme les dispositifs avec détecteurs de présence.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG apporte des réponses techniques fiables notamment en matière d'économies d'énergie.

Madame Bouffartigue précise que les dispositifs avec horloge astronomique permettent une économie de l'ordre de 30 %.

Monsieur Pons précise que de nouveaux systèmes peuvent être déclenchés par téléphone portable.

Monsieur le Maire met en avant deux points essentiels sur ce dossier :

 Le SDEHG un syndicat public, et non pas une entreprise privée, qui gère tout le département sauf la ville de Toulouse. - S'agissant d'une zone d'activités, le risque est le même en termes de cambriolage. Il y a bien donc nécessité d'éclairer.

A la question de Madame Guihur sur l'éclairage rue Gambetta, Mme Bouffartigue répond que cela a été résolu avec le SDEHG.

Par ailleurs, Mme Guihur déplore que la rue Etienne Prosjean devienne de plus en plus sale depuis quelle est devenue piétonne.

Messieurs Massip-Pailhes et Ayçaguer confirment ce constat en mentionnant la proximité de commerces alimentaires proches des écoles et la tentation de jeter le goûter sur la voie ou derrière le parapet. Il est convenu que des poubelles seraient nécessaires et un passage plus fréquent des services municipaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la contribution de la commune pour un montant de $5\,467\,\text{\ensuremath{\&alpha}}$ à verser au SDEHG, avec imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2012.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

8. Convention d'individualisation des compteurs d'eau

En application de la loi $N^{\circ}2000$ - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, tout service public de distribution d'eau a l'obligation de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements.

Celle-ci n'entraîne pas de reprise des réseaux.

Une demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été faite par l'Association Syndicale du Lotissement des Maraîchers, représentée par Mr TILLIER, ainsi que Mr LEBEE - Mme PIERILLAS et Mr et Mme BLIN, au bénéfice des co-lotis du lotissement (8 lots), impasse des maraîchers (avenue de Toulouse).

Comme chaque fois, Monsieur le Maire mentionne qu'on ne peut déroger à cette demande mais que l'avis du Conseil doit être sollicité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

9. Convention d'entretien des locaux de la gendarmerie.

Monsieur Cot adjoint en charge des finances, expose qu'en séance du 21 février 2012, un avenant a été voté sur la demande du Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales pour prolonger de 4 mois du « marché » n°2010-069-C-, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 avril 2012, relatif à l'entretien des locaux de la gendarmerie, sur la base du tarif fixé lors de la séance du 21 décembre 2010.

Pour la période du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2012, il y a lieu d'actualiser la convention sur la base du tarif voté en séance du 20 décembre 2011 (17.06 ℓ) heure), avec la signature d'une nouvelle convention.

Notons qu'une décision de résiliation avait été notifiée à la collectivité par le Ministère de tutelle de la gendarmerie, comme cela était précisé dans l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2011.

Monsieur Massip-Pailhes demande si on a prévu d'augmenter le tarif.

Monsieur le Maire confirme que le passage au tarif de 20 €/heure a été évoqué.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention et toutes les pièces utiles s'y rapportant, sur la base du tarif de 20 €/heure.

10. Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées (SITPA).

Monsieur le Maire informe que la commune de Sauveterre de Comminges a sollicité son adhésion au SITPA. Conformément aux règles régissant l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune. Faute de réponse dans les 3 mois, l'absence de réponse vaudra acceptation.

Mme Grandet confirme que ce service est moins utilisé qu'il y a une période, mais cela reste fort utile pour les personnes démunies et ayant besoin de se déplacer.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. Approbation du règlement cantine 2012-2013 (Annexe 2).

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse, propose de faire valider le règlement de la cantine par le Conseil Municipal, afin que ce dernier puisse être opposable aux tiers. Ce règlement a déjà été examiné et validé en commission éducation le 17 septembre 2008.

Monsieur Doret suggère une modification : A l'article 1 du règlement, il est proposé une modification de formulation avec l'ajout du mot « prioritaire » à la phrase : « Les bénéficiaires (prioritaires) du service sont les enfants de l'école maternelle et élémentaire n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne ».

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal avec la prise en compte de cette modification.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

• Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

Marché	Montants HT	Objet	Entreprise attributaire
MAPA	4 081.01 € HT	Acquisition d'une autolaveuse	SPE
2012-17			1 impasse Dandine
2012-17			31 200 Toulouse

Monsieur le Maire profite du sujet des marchés pour évoquer le prochain départ de la collectivité de l'agent en charge des marchés, pour des raisons familiales. Mme Corinne Le Maux a prouvé qu'elle est une fonctionnaire exemplaire par ses compétences et son efficacité sur des dossiers sensibles et complexes.

Séance levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Anne-Marie GREGOIRE

Guy HELLE